

PROTECT ET PROTECT+ | INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Risques couverts

	iPhones	Autres appareils
Protect	<ul style="list-style-type: none">✓ Dommages causés à votre appareil assuré, par exemple : casse due à une chute ou à un choc, dégâts des eaux✓ Utilisation non autorisée de votre carte SIM suite à un vol✓ Remplacement de la batterie si sa capacité tombe en dessous de 80 %✓ Extension de garantie	<ul style="list-style-type: none">✓ Dommages causés à votre appareil assuré, par exemple, casse due à une chute ou à un choc, dégâts des eaux✓ Utilisation abusive de votre carte SIM suite à un vol
De plus, dans Protect+	<ul style="list-style-type: none">✓ Vol	<ul style="list-style-type: none">✓ Remplacement de la batterie si sa capacité tombe en dessous de 80 %✓ Extension de garantie✓ Vol
Montant assuré	<ul style="list-style-type: none">✓ Prix d'achat de l'appareil assuré✓ Utilisation abusive : maximum de 3 000 CHF par sinistre	
Appareil assuré	Téléphone portable enregistré au moment de l'achat ou enregistré ultérieurement auprès de notre partenaire d'assurance.	
Événements couverts	Illimité. Avec Protect+, un maximum de 2 vols sur une période de 12 mois.	
Exclusions	Les exclusions sont énumérées à la section 11 des Conditions Générales d'assurance, telles que les réclamations au titre de la garantie, les actes intentionnels, la négligence grave et l'usure normale.	

PRIX, PAIEMENT ET AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

Prix mensuel	Protect: CHF 12.95, Protect+: CHF 16.95
Paiement	Mensuel avec la facture Salt.
Services gratuits	Objets trouvés : nous vous aidons à retrouver vos appareils perdus grâce aux bureaux des objets trouvés.

DURÉE DU CONTRAT ET OBLIGATIONS

Date de début du contrat	Date d'entrée en vigueur telle qu'indiquée dans la confirmation d'assurance (date à laquelle la police a été émise).
Durée du contrat	Le contrat d'assurance a une durée minimale de 24 mois, sauf s'il est résilié dans les 31 premiers jours. Si un sinistre survient au cours des 31 premiers jours et est réglé à votre demande, vous perdez votre droit de résilier le contrat pendant cette période. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter aux sections 1 et 6 des Conditions Générales d'assurance.

PROTECT ET PROTECT+ | INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE

Règlement des sinistres	iphones <ul style="list-style-type: none">✓ Service de réparation express certifié ou remplacement dans les Apple Store et chez les prestataires de services Apple✓ Fourniture d'un appareil de remplacement en cas de vol	Autres appareils <ul style="list-style-type: none">✓ Réparation ou remplacement via le réseau de réparation bolttech✓ Fourniture d'un appareil de remplacement en cas de vol
Franchise	Une franchise s'applique par sinistre : <ul style="list-style-type: none">✓ 29 CHF pour les dommages causés à l'écran ;✓ 58 CHF pour les dommages causés à l'écran et à la vitre arrière ;✓ 99 CHF pour les autres dommages, par exemple les dommages causés par un liquide ;✓ 99 CHF pour les dommages couverts par l'extension de garantie. Aucune franchise ne s'applique aux iPhones assurés.✓ 129 CHF pour les dommages liés au vol (couverts uniquement par Protect+). Aucune franchise n'est appliquée pour les remplacements de batterie assurés et l'utilisation abusive de la carte SIM.	
Déclaration de sinistre	iPhones https://support.apple.com/fr-ch	Autres appareils http://saltprotect.bolttech.ch
Obligations	En cas de sinistre, vous êtes tenu de respecter les obligations de coopération énoncées à l'article 14 des Conditions Générales d'assurance (CGA), telles que la remise d'une déclaration de sinistre complète et véridique, le déverrouillage de votre appareil et la fourniture des documents demandés.	
INFORMATIONS SUR L'INTERMÉDIAIRE (ART. 45 VAG)		
Assureur	AXA Versicherungen AG, General-Guisan-Straße 40, 8400 Winterthur, une filiale du groupe AXA	
Partenaire d'assurance	Protect et Protect+ sont proposés en collaboration avec bolttech Switzerland AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich, en tant qu'intermédiaire d'assurance lié pour le compte d'AXA, qui le rémunère en conséquence. Seules les polices d'AXA sont proposées aux assurés en tant qu'assurance appareil. L'assureur est responsable des erreurs, négligences ou informations erronées fournies par le courtier dans le cadre de la médiation de contrats d'assurance (art. 34 LCA).	
Preneur d'assurance	Salt Mobile SA, Avenue de Malley 2, 1008 Prilly	
Assurés	Clients Salt possédant un appareil enregistré	
Protection des données	Au cours du processus de vente, les données d'identification et de contact nécessaires à la création du contrat et au traitement des sinistres sont collectées. bolttech agit en tant que sous-traitant pour AXA, qui est quant à elle responsable des données en tant qu'assureur. Le traitement des données est effectué conformément aux lois applicables, à savoir la loi fédérale sur la protection des données (LPD) pour les clients en Suisse et le RGPD pour les clients de la Principauté du Liechtenstein. Des informations détaillées sur la protection des données sont fournies à l'article 19 des Conditions Générales d'assurance.	